

Nations to arrange for the attendance at the Conference of individuals selected by them; and

Requests the Secretary-General to invite the specialized agencies and other organizations and individuals to attend the Conference in accordance with his report.

142 (VII). United Nations Conference on Trade and Employment

*Resolution of 11 August 1948
(document E/971)*

The Economic and Social Council

Notes with satisfaction the report by the Secretary-General on the United Nations Conference on Trade and Employment¹.

143 (VII). Report of the Economic Commission for Europe²

*Resolution of 4 August 1948
(document E/964)*

The Economic and Social Council,

Having taken cognizance of the report of the Economic Commission for Europe³,

Approves its terms;

Notes with satisfaction that the Economic Commission for Europe at its third session adopted unanimously a resolution on the setting up of an *ad hoc* Committee on industrial development and foreign trade, which provides for consideration of questions as to the manner in which the Economic Commission for Europe can promote the reconstruction and development of industry and foreign trade of the European countries;

Expresses the hope that this work will lead to an increase of industrial and agricultural production in Europe, particularly in those of the countries concerned in which natural resources and manpower reserves are as yet not fully utilized, and result in an expansion of intra-European trade such as to facilitate increased and better balanced trade with the other continents;

Authorizes the Economic Commission for Europe to set up, within the Commission, such body or bodies as it may consider necessary to initiate and carry out work in the two fields mentioned;

Invites the Economic Commission for Europe:

(a) To approach whenever necessary the various specialized agencies of the United Nations with requests for assistance in achieving such aims as may be formulated in the course of this work;

miques régionales des Nations Unies à prendre des dispositions pour envoyer à la Conférence les représentants qu'ils auront choisis; et

Charge le Secrétaire général d'inviter, suivant les termes de son rapport, les institutions spécialisées d'autres organisations et des personnes privées à assister à la Conférence.

142 (VII). Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi

*Résolution du 11 août 1948
(document E/971)*

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et l'Emploi¹.

143 (VII). Rapport de la Commission économique pour l'Europe²

*Résolution du 4 août 1948
(document E/964)*

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission économique pour l'Europe³,

En approuve les termes;

Note avec satisfaction que la Commission économique pour l'Europe a adopté à l'unanimité, lors de sa troisième session, une décision relative à la création d'un Comité spécial pour le développement industriel et le commerce extérieur, qui prévoit l'étude des moyens par lesquels la Commission économique pour l'Europe peut favoriser le relèvement et le développement de l'industrie et du commerce extérieur des pays d'Europe;

Exprime l'espoir que ces travaux conduiront à une augmentation de la production industrielle et agricole en Europe et notamment dans ceux des pays envisagés où les ressources naturelles ainsi que les réserves de la main-d'œuvre ne sont pas encore pleinement utilisées, et auront pour résultat un développement du commerce intra-européen permettant un commerce accru et mieux équilibré avec les autres continents;

Autorise la Commission économique pour l'Europe à créer, au sein de la Commission, le ou les organismes qu'elle estimerait nécessaires pour entreprendre et poursuivre ses travaux dans les deux domaines mentionnés;

Invite la Commission économique pour l'Europe:

a) A approcher les différentes institutions spécialisées des Nations Unies, chaque fois que ce sera nécessaire, en vue de rechercher une aide à la réalisation des objectifs qui pourraient être formulés au cours de ces travaux;

¹ See document E/807.

² See also resolution 147 (VII).

³ See document E/791.

¹ Voir le document E/807.

² Voir aussi la résolution 147 (VII).

³ Voir le document E/791.

(b) To pursue this work realistically with a view to obtaining concrete results as soon as possible and to submit to the next session of the Council a progress report on its activities in the field of industrial development and trade, including a description of any technical means contemplated to foster the development of intra-European trade;

(c) To submit to the Council at an early date a factual analysis of the possibilities of economic reconstruction, through the development of the under-industrialized countries and an expansion of trade between the countries of Europe.

144 (VII). Report of the third session of the Economic Commission for Asia and the Far East¹

*Resolutions of 2, 16, 18 and 19 August 1948
(document E/1025)*

A

**TERMS OF REFERENCE, RULES OF PROCEDURE,
AND HEADQUARTERS OF THE COMMISSION**

Resolution of 2 August 1948

The Economic and Social Council,

Having considered the interim report of the third session of the Economic Commission for Asia and the Far East²,

Takes note of the action taken by the Commission at its third session, and

Approves:

1. An addition to the second paragraph of the terms of reference of the Commission as established by the Council at its fourth session on 28 March 1947³, and amended at the fifth session on 5 August 1947⁴, to include Nepal amongst the territories within the scope of the Commission;

2. The amended rules of procedure circulated as Part III to the interim report of the Commission, as the Commission's provisional rules of procedure; and

3. The recommendation of the Commission that the temporary headquarters of the Commission remain in Shanghai until such time as the site of the Office of the United Nations in Asia and the Far East shall be determined.

b) A poursuivre ses travaux dans un esprit réaliste en vue d'obtenir le plus rapidement possible des résultats concrets et à soumettre à la prochaine session du Conseil un rapport sur l'état de ces travaux dans le domaine du développement industriel et du commerce, y compris une description de tous les moyens techniques qui auront été envisagés pour favoriser le développement du commerce intra-européen;

c) A soumettre au Conseil à une date rapprochée une analyse des données de fait concernant les possibilités de reconstruction économique par les moyens du développement des régions sous-industrialisées et de l'expansion du commerce entre les pays d'Europe.

144 (VII). Rapport de la troisième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹

*Résolutions des 2, 16, 18 et 19 août 1948
(document E/1025)*

A

**MANDAT, RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET
SIÈGE PERMANENT DE LA COMMISSION**

Résolution du 2 août 1948

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport provisoire de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient sur sa troisième session²,

Prend acte des mesures prises par la Commission lors de sa troisième session; et

Approuve:

1. Un additif au deuxième paragraphe du mandat de la Commission tel que l'a établi le Conseil à sa quatrième session, le 28 mars 1947³, et tel qu'il a été amendé au cours de sa cinquième session, le 5 août 1947⁴, qui vise à comprendre le Népal parmi les territoires qui relèvent de la Commission;

2. Le règlement intérieur amendé distribué comme troisième partie du rapport provisoire de la Commission comme règlement intérieur provisoire de la Commission; et

3. La recommandation de la Commission tendant à maintenir à Changhaï le siège temporaire de la Commission jusqu'au moment où aura été fixé le siège de l'Office des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

¹ See also resolution 147 (VII).

² See document E/839.

³ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, resolution 37 (IV), page 13.

⁴ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fifth session, resolution 60 (V), page 7.

¹ Voir aussi la résolution 147 (VII).

² Voir le document E/839.

³ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution 37 (IV), page 13.

⁴ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa cinquième session, résolution 60 (V), page 7.